

Infirmières praticiennes spécialisées

Deux infirmières praticiennes
spécialisées font partie de l'équipe
du Centre cardiovasculaire du CHUM



Cardio

Profession :

infirmière praticienne spécialisée

Les besoins sans cesse croissants des clientèles de certaines spécialités incitent les professionnels de la santé à acquérir de nouvelles connaissances. La réforme du *Code des professions* a permis la création de postes d'infirmières praticiennes spécialisées (IPS) pour répondre à ces besoins (voir plus loin Naissance d'une nouvelle spécialité). L'autonomie des deux IPS qui exercent au Centre cardiovasculaire du CHUM accroît considérablement l'accessibilité des soins. En assurant un suivi serré des patients atteints d'insuffisance cardiaque, elles contribuent à réduire le nombre de visites à l'urgence et à améliorer la qualité des soins offerts à cette clientèle. Les IPS emploient 70 % de leur temps à la pratique clinique et 30 % à la formation, à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'au soutien clinique aux infirmières et aux autres professionnels. Outre les activités réservées à toutes les infirmières soignantes, ces professionnelles exercent d'autres activités, traditionnellement réservées aux médecins, et ont des fonctions élargies. En voici quelques exemples.

NOTE : L'autonomie de ces infirmières est fonction des règles de soins médicaux et des règles d'utilisation des médicaments approuvées par le conseil d'administration.

Les IPS travaillent en étroite collaboration avec les cardiologues et l'équipe interdisciplinaire.

Elles ajustent la prescription de médicaments ou en prescrivent de nouveaux selon les besoins et les règles établies.

Elles effectuent la surveillance post-traitement requise, détectent précocement les complications, les gèrent et en assurent le suivi.

Elles demandent des examens diagnostiques en laboratoire ou en imagerie médicale ou d'autres examens diagnostiques propres à la cardiologie.

Elles prescrivent ou appliquent des techniques diagnostiques et des traitements médicaux.

Elles consultent les médecins spécialistes pour les cas complexes. Par leur formation, elles possèdent le jugement clinique nécessaire pour reconnaître leurs limites.

Elles contribuent à l'amélioration continue de la qualité des soins, en participant à la mise à jour des connaissances des infirmières soignantes.

Marie-Line Brouillette, IPS en cardiologie





Elles participent à des projets de recherche, en collaboration avec les cardiologues.

Elles contribuent à l'élaboration des programmes d'éducation pour les patients et leurs proches.

Elles font appel aux divers professionnels lorsque l'état de santé d'un patient le requiert.

Elles organisent des activités éducatives en cardiologie, tant pour le grand public que pour le personnel soignant et l'ensemble des employés du CHUM.

Elles interviennent auprès des patients afin de les soutenir et les guider. Elles évaluent leur motivation à modifier leurs comportements et les aident à améliorer leurs habitudes de vie.

Elles présentent des conférences ayant pour but d'actualiser les connaissances des professionnels de la santé, contribuant ainsi au rayonnement du CHUM et à la promotion du rôle de l'IPS.

Elles agissent comme personnes-ressources auprès des patients qui présentent des symptômes d'insuffisance cardiaque et leur donnent l'enseignement requis pour qu'ils puissent évaluer leurs symptômes.

Elles participent à des activités de formation, afin d'acquérir les connaissances nécessaires pour gérer et régler des conflits éthiques entre des patients et des professionnels de son équipe ou d'autres groupes de travail.

Elles soutiennent les patients en fin de vie et leurs proches, et aident les infirmières soignantes à adapter les soins palliatifs nécessaires à cette clientèle.

Elles contribuent à l'amélioration du traitement des patients en favorisant des partenariats avec les divers établissements de santé du Québec et organisent des activités pour faire connaître les services offerts au Centre de cardiologie du CHUM.

Nathalie Nadon, IPS en cardiologie

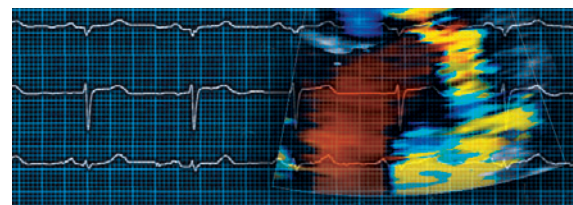
Naissance d'une nouvelle spécialité

La refonte du *Code des professions*, en 2003, a favorisé l'arrivée d'infirmières praticiennes spécialisées (IPS) dans les établissements de santé au Québec. Pour devenir une IPS, la candidate doit posséder au moins deux ans d'expérience comme infirmière, compléter avec succès une maîtrise en sciences infirmières, puis obtenir un diplôme complémentaire d'études supérieures d'infirmière praticienne spécialisée en cardiologie, en néphrologie, en néonatalogie ou en soins de première ligne.

Une trentaine d'IPS exercent au Québec à l'heure actuelle. Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal en compte deux en cardiologie ainsi qu'une candidate IPS en néphrologie. « D'autres IPS se joindront graduellement à l'équipe du CHUM, car cette spécialité est appelée à évoluer », explique la directrice adjointe des soins infirmiers, Danielle Fleury.

L'intervention des IPS auprès de clientèles vulnérables a des effets favorables sur la durée de l'hospitalisation et, par conséquent, sur l'urgence, ainsi que sur le soutien apporté aux patients et à leurs proches, particulièrement en fin de vie.

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et le Collège des médecins du Québec ont élaboré des lignes directrices qui balisent, d'une part, la pratique des IPS en général et, d'autre part, chacune des spécialités. Elles servent également de guide pour les établissements de santé qui doivent définir les modalités de fonctionnement et d'organisation du travail des équipes soignantes comprenant des IPS. On peut consulter ces lignes directrices à www.oiiq.org et à www.cmq.org.



L'IPS en cardiologie

L'infirmière praticienne spécialisée en cardiologie travaille en étroite collaboration avec les cardiologues, les chirurgiens cardiaques et l'équipe de soins. Elle assure les soins infirmiers et certains soins médicaux aux patients adultes en clinique ambulatoire, en soins intermédiaires ou dans les unités de soins. Elle donne aussi du soutien aux proches. L'IPS ne peut établir de diagnostics. Toutefois, selon les règles adoptées par le conseil d'administration de l'établissement, sur la recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, elle peut exercer les activités médicales prévues à l'article 36.1 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* :

1. Prescrire des examens diagnostiques ;
2. Utiliser des techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice ;
3. Prescrire des médicaments et d'autres substances ;
4. Prescrire des traitements médicaux ;
5. Utiliser des techniques ou appliquer des traitements médicaux, invasifs ou présentant des risques de préjudice.



CHUM
Centre hospitalier de
l'Université de Montréal
Direction des communications
www.chumontreal.qc.ca
2008-04